

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AFER TARIF JANVIER 2016 FRANCE METROPOLITAINE

ARTICLE 1 : GENERALITES - OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que notre tarif sont systématiquement adressés à nos clients. En conséquence, toute commande de nos produits implique l'acceptation sans réserve de nos tarifs ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente.

L'absence de réserves formulées par écrit dans les 3 jours suivant la réception du présent document emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation pure et simple de nos Conditions Générales de Vente, nonobstant toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

En cas de conflit entre nos Conditions Générales de Vente et un document tel que par exemple des Conditions Générale d'Achat de l'acheteur, sauf dérogation expresse et écrite de notre part, les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux produits vendus en France métropolitaine par AFER sous une marque ou un nom commercial lui appartenant ou dont elle assure la distribution.

Les dessins, projets, études, compositions, gravures, reports et outillages spéciaux restent notre propriété, même si les acheteurs ont participé aux frais de leur établissement et ne peuvent faire l'objet de revendication, ni de dépôt par nos clients.

Les accords commerciaux sont conclus pour une durée déterminée, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils ne font pas l'objet d'une tacite reconduction mais continuent à s'appliquer jusqu'à la signature du nouvel accord et/ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante, conformément à l'article L441-7 du Code du commerce.

ARTICLE 2 : COMANDE/LIVRAISON

A. DELAIS

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et des délais imposés par nos propres fournisseurs. Les délais sont donnés à titre indicatif et aussi exactement que possible. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

B. MODALITES

Les commandes deviennent définitives après leur acceptation par AFER. L'acceptation pourra résulter de l'expédition des produits. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'AFER.

Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits, la date de présentation de la lettre de l'acheteur et le bon de prise en charge du transporteur faisant respectivement foi, AFER demeurant entièrement libre de la suite qu'elle entend donner à cette demande.

TARIF JANVIER 2016 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Prix en EURO hors taxes soumis à la TVA. - Minimum de facturation : **90 € H.T.** Nous gérons les reliquats, sauf avis contraire de votre part. **Le franco de port est à 360 €/HT pour les commandes ne contenant pas d'emballages supérieur à 5 L/Kg.** Les commandes inférieurs à 90 €/HT et sans article supérieur à 5 L/Kg supporteront des frais de commande et de livraison de 58 €/HT. Les commandes supérieurs à 90 €/HT et inférieure à 360€/HT et sans article supérieur à 5L/kg supporteront des frais de livraisons de 35 €/HT. Les commandes contenant des articles de plus de 5 Kg/L supporteront des conditions de transport définies au moment de la commande et ce quel que soit le montant de la commande.

Tout refus d'application du tarif en vigueur par l'acheteur entraînera, de plein droit, la suspension de l'exécution des commandes en cours.

Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Il en est de même si la livraison est confiée à un transporteur. Il appartiendra au client en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises selon l'article 105 et suivants du Code du Commerce. Au cas où le destinataire ne respecterait pas cette clause, sa responsabilité serait engagée.

Compte tenu de la spécificité de certains de nos produits, notre société se réserve la faculté de livrer jusqu'à 10% en plus ou en moins des quantités prévues à la commande. Pour les marchandises livrées en suremballage en caisse carton ou barquette sous film, nous nous refusons à livrer en "rompu", par fractionnement du contenu sureballé.

AFER se réserve le droit de porter à tout moment toute modification qu'elle jugera utile à ses produits et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les gravures et descriptions figurant à titre de publicité sur ses divers documents commerciaux, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ne puissent lui être opposés. AFER se réserve également le choix du mode de transport et du lieu de départ des produits commandés.

C. RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des marchandises, en y joignant le bon émarginé du transporteur sur lequel doit figurer impérativement le motif précis du vice apparent ou de la non conformité détectée. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies.

En cas de non-conformité, reconnue ou établie, la seule réparation de la marchandise incriminée ou son remplacement, ou éventuellement un avoir correspondant au plus à la valeur de la marchandise peut en résulter, sans autre indemnité de quelque nature que ce soit à la charge de notre société, celle-ci se réservant le choix de la solution la plus appropriée.

ARTICLE 3 : RETOUR

A. RETOUR DE MARCHANDISES

Tout retour des marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur.

Les marchandises devront être retournées dans leur emballage d'origine à l'adresse suivante: AFER, 62 Boulevard Henri Navier – Bat 4.5 – 95150 Taverny.

En cas de retour des marchandises, les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'expéditeur. Si la responsabilité du vendeur est reconnue, ces frais seront pris en charge par le vendeur.

B. RETOUR PALETTE EUROPE

Toute palette non rendue au transporteur lors de la livraison sera facturée au prix de 10 € HT.

ARTICLE 4 : ANNULATION

AFER se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente totalement ou partiellement, en cas de force majeure définie comme tout évènement susceptible d'arrêter, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non rentable la fabrication des produits, ou le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale du marché, et cela sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 5 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Les produits sont conformes aux réglementations en vigueur.

Les informations qui peuvent être données par notre société ou ses représentants relatives à l'emploi, à la destination ou l'application de nos produits n'ont qu'un caractère purement indicatif et elles n'engagent en aucune façon notre garantie et notre responsabilité. Il appartiendra dans tous les cas à l'acheteur d'apprécier si le produit convient à

l'usage qu'il a décidé d'en faire. La Société n'est en aucun cas responsable de la Date Limite d'Utilisation dépassée, de la casse, de la détérioration des produits présents dans les points de vente ou entrepôts. Ces aléas restent à la charge de l'acheteur.

Notre société garantit la qualité de ses produits et de leurs composants, pour autant que le produit ait été appliqué selon les règles de l'art et utilisé dans les conditions normales.

Toute réclamation sur la non-conformité des produits doit être formulée sur le champ et confirmée, expressément par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la livraison. La garantie du vendeur, sur les produits, est de convention expresse limitée au remplacement des marchandises reconnues non conformes, sans indemnité ni dommage et intérêt complémentaire d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : PRIX - PAIEMENT

A. MODALITES

Sauf pour les contrats et commandes expressément conclus à prix ferme et non révisable, nos marchandises sont facturées au prix en vigueur à la date de la commande.

Les conditions particulières données verbalement ou par un représentant ne sont définitives qu'après confirmation expresse de l'entreprise. Sauf convention spéciale écrite avec l'acheteur, tout nouveau tarif est applicable 15 jours après sa date d'envoi.

Les paiements sont à effectuer au domicile du vendeur, sauf convention spéciale, le paiement des marchandises se fait à 30 jours, date de facture.

L'acheteur choisit, après accord avec AFER l'un des modes de règlement ci-dessous défini pour lequel la facture est considérée comme réglée dans les conditions ci-après :

- Virement : le jour ou la somme est créditée sur le compte de AFER
- Chèque Bancaire : le jour d'encaissement du chèque
- Traite sans acceptation préalable : le jour de l'échéance de l'effet
- Billet à ordre et Traite avec acceptation préalable : les effets régularisés pour leur encaissement doivent être parvenus à AFER dans un délai de cinq (5) jours de la date de facture.

Aucun avoir pour escompte de règlement ne vous sera adressé, mention étant faite pour les redevables de la TVA que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

Même en cas de litige sur son libellé et son contenu, toute facture, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Toutes les déductions d'office et/ou compensatoires, quelles qu'en soient les causes ne pourront être opérées par nos clients qu'après accord préalable et écrit de notre part.

Toute facture non contestée dans les quinze jours de son envoi sera réputée acceptée. L'encaissement, sous réserve expresse des règlements, rabais, remises, ristournes ou coopération commerciale, vaudra renonciation à toute contestation ultérieure du montant ou à l'application de pénalités au titre de cette obligation (sauf en cas d'erreur manifeste).

Le vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé. Toute dégradation de sa situation pourra justifier à tout moment l'exigence d'un paiement comptant, ou de nouvelles garanties.

B. RETARD

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre ou annuler toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement mensuel d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal, multiplié par un coefficient de 3. Ces intérêts courront à partir de la date de règlement indiquée sur la facture jusqu'au paiement porté sur le compte du créancier. Sauf convention particulière, le montant des intérêts de retard sera imputé, de plein droit, sur toutes remises, ristournes, rabais ou budgets de services dus par le vendeur à l'acheteur. Tout débiteur professionnel payant une facture après expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40 euros (fixée par le Code de commerce) par facture payée avec échéance dépassée.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette. Toutes sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible d'une indemnité fixée forfaitairement à 12% des sommes dues. Aucune réclamation, contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement des factures, aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard de nos créances, seuls les avoirs émis par notre société peuvent annuler partiellement ou totalement nos factures.

C. EXIGENCE DE GARANTIES

En cas de changement dans la situation juridique et financière d'un client existant ou pour les premières commandes d'un nouveau client, AFER se réserve le droit de demander un paiement comptant ou en contre-remboursement et/ou d'exiger des garanties.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

AFER CONSERVERA LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX D'ACHAT, EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS.

En conséquence, AFER se réserve le droit de revendiquer entre les mains du client l'entière propriété des marchandises vendues et non encore payées sans pour autant modifier les responsabilités du client qui doit supporter les charges et assurances des marchandises dès la livraison effectuée.

Le client pourra revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise mais il perdra cette faculté dès lors qu'il n'est plus à même d'effectuer les règlements dus.

Les acomptes versés resteront acquis à AFER à titre de dommages et intérêts. La remise de titre ou d'effet créant une obligation de payer ne constitue pas paiement.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes Conditions Générales de vente sera soumis au Tribunal de Commerce du siège social de AFER à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification apportée aux présentes Conditions Générales de Vente devra, pour être valable et engager AFER, être convenue dans un document écrit et signé, par une personne habilitée expressément et se référant aux présentes Conditions Générales de Vente.